

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70047
Objet

Jeux au Sporting-
Casino de Pontailiac :
cahier des charges pour
la période du 1er
novembre 1970 au 31
octobre 1975

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

arrêté municipal 1970
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTEAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 25 juin 1970, autorisant au Sporting-
Casino les jeux de la roulette, de la boule, du baccara chemin
de fer, du vingt trois et du black jack.

Vu le cahier des charges présenté,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges pour l'exploitation des jeux
par M. R. GENTY, Directeur Responsable du Sporting-Casino
de Pontailiac pour la période du 1er novembre 1970 au 31
octobre 1975.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer ledit cahier des charges.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. Les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

**Autorisation des jeux
au Sporting-Casino pour
la période du 1er novembre
1970 au 31 octobre 1975**

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23
Nombre de présents 19
Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTRÉAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 8 juin 1970, M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT
S/NER a transmis à M. le Maire la requête présentée par M. GENTY
Directeur Responsable du Sporting-Casino de Pontailiac, en vue
d'obtenir l'autorisation de pratiquer les jeux de la Boule,
du Vingt trois, du Baccara chemin de fer, de la roulette et
du black jack, dans son établissement pour la période allant
du 1er novembre 1970 au 31 octobre 1975.

A ce document était annexé l'accusé de réception délivré
par M. le Sous-Préfet à M. GENTY le 8 juin 1970.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibé-
ration à ce sujet :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande d'autorisation des jeux présentée le 5 juin
1970 par M. GENTY, Directeur Responsable du Sporting-Casino de
Pontailiac,

Vu le décret n° 69-681 du 19 juin 1969 réglementant les
jeux dans les casinos (J.O. du 22 juin 1969),

Considérant qu'il est d'un intérêt primordial pour la
Ville de ROYAN et la station que les jeux fonctionnent au
Sporting-Casino de Pontailiac au cours de la période précitée,

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la demande présentée par M. GENTY, Directeur Responsable du Sporting-Casino de Pontailiac, pour obtenir l'autorisation des jeux (boule, vingt trois, baccara chemin de fer, roulette et black jack) pour la période allant du 1er novembre 1970 au 31 octobre 1975.
- de proposer M. Pierre DRENG, 40, avenue des Semis à ROYAN, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'enquête de commodo et incommodo qui sera ordonnée ultérieurement.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations, M. les Membres présents

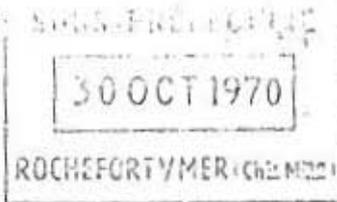
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^e BUREAU

VM/NV



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA ROCHELLE, LE 28 OCT. 1970

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à Monsieur le MAIRE de ROYAN

(Sous Couvert de Monsieur le SOUS-PREFET
de ROCHEFORT)

OBJET : Sporting-Casino de Pontailiac à ROYAN-Autorisation de jeux.

P.J. : Deux.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, ampliation de l'arrêté ministériel, en date du 26 octobre 1970, accordant à MM. GENTY Roger et de LAURIERE Jean, co-proprétaires du fonds de commerce du "Sporting Casino" de Pontailiac, à ROYAN, l'autorisation d'exploiter, dans cet établissement, les jeux de la boule, du vingt-trois, du baccara chemin de fer, de la roulette, et du black-jack, du 1er novembre 1970 au 31 octobre 1975.

Vous trouverez, également joint, ampliation de la décision ministérielle, en date du 26 octobre 1970, portant agrément des membres du Comité de Direction de ce Casino.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

C. JABET.

- 11^{me} Bureau -

DÉCISION

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la loi du 15 Juin 1907, modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959, modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos ;

26 OCT. 1970

Vu l'arrêté ministériel portant autorisation de jeux au "SPORTING-CASINO" de PONTAILLAGAC à ROYAN

Vu la demande présentée le 5 JUIN 1970

Vu la décision d'avis

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - Sont ou demeurent agréés au comité de direction du "SPORTING-CASINO" de

PONTAILLAGAC à ROYAN
MM. JURY Roger

en qualité de Directeur responsable

DE LACRIÈRE Jean
PARIS Alfred
GAILLET Jean
MARCHIONI Honoré

« Directeur des jeux
« membre
« membre
« membre
« membre
« membre

ARTICLE 2 - Le Préfet de la Charente Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à dater du 1^{er} Novembre 1970.

Fait à PARIS, le 26 OCT. 1970

POUR AMPLIATION :
L'Administrateur Civil
Chef de Bureau

Pour le Ministre de l'Intérieur
et par délégation
le Directeur de la Réglementation

Sigé: Jean GUYARD

ARRÊTÉ**PORTANT AUTORISATION DE PRATIQUER LES JEUX DE HASARD****LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,**

Vu la loi du 15 Juin 1907, modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret du 6 Novembre 1934, modifié, instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959, modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, modifié, sur la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la demande formulée par M. GUY Roger et de SAULIER Jean, co-propriétaires du fonds de commerce du "SPRING-CASINO" de PONTAL SAC à SOYNE et concessionnaires de l'immeuble du casino,

Vu le décret des 29.3.22 et 31.7.1962 érigeant la commune de SOYNE en station climatique,

Vu la délibération en date du 26 JUIN 1970 par laquelle le Conseil municipal de SOYNE a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu le cahier des charges en date du 26 JUIN 1970 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ;

Vu l'avis du Préfet ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Jeux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Est accordée à M. ~~XXXX~~ Roger et de ~~LAUREN~~ Jean, co-promoteurs du fonds de commerce du "BOULEVARD CASINO" de ~~POUILLEY~~ à Roye, et concessionnaires de l'immeuble du casino,

l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

- BOULE (minimum des mises : 1 F.).
- VINGT-TROIS (minimum des mises : 1 F.).
- BACCARA CHEMIN DE FER - BACCARA A DEUX TABLEAUX A BANQUE LIMITÉE.
- BACCARA A DEUX TABLEAUX A BANQUE OUVERTE.
- ÉCARTÉ.
- ROULETTE (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables : ~~UNE~~ -
- TRENTE-ET-QUARANTE (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables :
- ROULETTE AMÉRICAINE (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables :
- BLACK-JACK (minimum des mises : 10 F.) nombre de tables : ~~DEUX~~ -
- CRAPS (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables :

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable du 1^{er} Novembre 1970 au 31 Octobre 1975

ARTICLE 3 - Les heures limites de fonctionnement des jeux sont fixées à quatorze heures et deux heures. Toutefois, à l'occasion des soirées de gala exceptionnelles organisées par l'établissement, le Préfet peut, par arrêté, autoriser le Directeur responsable à reporter à quinze heures et trois heures, ou à seize heures et quatre heures, les heures limites ainsi fixées en ce qui concerne la roulette, le trente-et-quarante, la roulette américaine, le black-jack et le craps.

ARTICLE 4 - Aucune des activités du Casino : jeux, spectacles, restauration, ne peut être affermée.

ARTICLE 5 - Il est interdit au Directeur responsable et aux membres du Comité de Direction de participer aux jeux directement ou par personne interposée.

ARTICLE 6 - La présente autorisation ne peut être cédée ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

ARTICLE 7 - Est approuvé le cahier des charges visé ci-dessus.

ARTICLE 8 - Le Préfet de la Charente Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION :
L'Administrateur Civil
Chef de Bureau

Fait à PARIS, le

26 OCT. 1970

Pour le Ministre de l'Intérieur
et par délégation
Le Directeur de la Réglementation

Signé : Jean GOUZZÉ